

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

12 DECEMBRE 2024



Décision n° **DS24.111**

Séance du 12 décembre 2024

Date de convocation du conseil :
05 décembre 2024

Nombre de délégués en exercice :
24 titulaires

Quorum : 13

Le Président de la communauté d'agglomération certifie que la présente décision a été transmise au représentant de l'Etat le :

Et que celle-ci a été affichée à la porte du siège de la communauté, à Roissy-en-France le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

L'an 2024, le 12 décembre à 19 h 00, le bureau communautaire légalement convoqué le 05 décembre 2024, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Président de séance.

Présents : Pascal DOLL, Alain AUBRY, Jean-Pierre BLAZY, Frédéric BOUCHE, Michèle CALIX, Viviane DIDIER, Daniel DOMETZ, Jean-Claude GENIES, Didier GUEVEL, Abdelaziz HAMIDA, Daniel HAQUIN, Benoît JIMENEZ, Jean-Louis MARSAC, Adeline ROLDAO, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Jean-Luc SERVIERES, Charles SOUFIR, Eddy THOREAU, Antoni YALAP

Pouvoirs : Charlotte BLANDIOT-FARIDE a donné pouvoir à Pascal DOLL, Patrick HADDAD a donné pouvoir à Charles SOUFIR

Réaménagement écologique et paysager du Mont Griffard - Acquisition amiable des parcelles AD 147, AD 148, AD 149 et AD 910 à Villiers-le-Bel

Décision n° DS24.111

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise n°2024-17769 du 10 septembre 2024 portant déclaration publique et cessibilité des parcelles nécessaires à la constitution d'une réserve foncière e vue du projet de réhabilitation paysagère et environnementale du Mont-Griffard sur les communes de Villiers-le-Bel et Ecoeuen au profit de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant la nécessité pour l'agglomération de poursuivre la maîtrise foncière du Mont Griffard au travers d'acquisitions amiables ;

Considérant la promesse unilatérale de vente consentie le 22 septembre 2024 par Madame LANGLAIS née MAILLARD Denise Angèle à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et validant l'accord de la propriétaire sur la chose et le prix ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le bureau décide, et **A L'UNANIMITE**

1°) autorise l'acquisition des parcelles AD 147, AD 148, AD 149 et AD 910 d'une superficie de 17 265 ca, appartenant à Madame MAILLARD Denise Angèle, veuve de Monsieur LANGLAIS Jean Daniel au prix de 40 000 Euros, soit 2,32 €/m² ;

2°) dit que la ventilation du prix est répartie comme suit :

- . la somme de 3 188 € due au titre de l'impôt sur le revenu afférent à la plus-value immobilière qui sera versée au comptable public,
- . la somme de 36 812 € déduction faite de l'impôt sur le revenu afférent à la plus-value immobilière qui sera versée à Madame MAILLARD Denise Angèle ;

3°) autorise la signature de l'acte administratif et de tout document nécessaire à la réalisation de l'acquisition, tel que joint en annexe ;

4°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

5°) autorise le Président ou son représentant dûment habilité par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

